N° 1999-4124 - urbanisme, habitat et développement social + développement économique et gands projets + finances et programmation - Villeurbanne - Acquisition d'un tènement immobilier situé 11 et 13, boulevard Albert Einstein - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-amont -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de la création d'un centre d'entreprises et d'innovation de la Doua, la SERL, mandataire de la ville de Villeurbanne, doit réaliser un programme de locaux d'activités situés 11 et 13, boulevard Einstein à Villeurbanne.

La maîtrise foncière de l'opération serait assurée par la Communauté urbaine qui consentirait ensuite sur les tènements concernés un bail à construction à la ville de Villeurbanne.

Je vous soumets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un tènement industriel appartenant à deux sociétés civiles immobilières figurant comme suit :

Situation	Propriétaire	Cadastre n°	Superficie (en mètres carrés)	Montant de l'acquisition
11, boulevard Albert Einstein	SCI du 11	B 597	1 708	1 331 417,87 F
13, boulevard Albert Einstein	SCI Jud	B 598	5 688	4 433 902,13 F

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit tènement au prix global de 5 765 320 F admis par les services fiscaux;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis des commissions urbanisme, habitat et développement social, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise :

- a) monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) la ville de Villeurbanne ou son mandataire à déposer le permis de démolir les bâtiments existants ainsi qu'à déposer le permis de construire sur le terrain ainsi rendu nu,
- c) dès à présent, la ville de Villeurbanne ou son mandataire à pénétrer sur le site afin d'y réaliser les études préalables au projet (étude des sols, etc.).

2 1999-4124

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais de notaire estimés à 68 500 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,